



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2025-081**

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2025

Sommaire

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /

R75-2025-04-22-00001 - Arrêté portant modification à l'arrêté de nomination de la composition du conseil de l'URSSAF de Poitou-Charentes (1 page)

Page 3

PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ / ASSISTANTE

R75-2025-04-22-00002 - 22-04-2025 ARRETE DÉSIGNANT M.Jean-Marie GIRIER, Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour assurer la suppléance de M.Etienne GUYOT, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, entre le mercredi 30 avril à 17h45 et le samedi 3 mai 2025 à 20h50 (1 page)

Page 5

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2025-04-18-00043 - Arrêté modifiant l'arrêté publié en date du 17 décembre 2024 portant nomination des membres du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail Nouvelle-Aquitaine (CROCT) et de sa formation en Comité Régional de Prévention et de Santé au Travail (CRPST) (5 pages)

Page 7

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2025-04-23-00001 - Arrêté du 23 avril 2025 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2024 portant délégation de signature à M. Sylvain PELLETERET, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine (3 pages)

Page 13

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2025-04-22-00001

Arrêté portant modification à l'arrêté de nomination
de la composition du conseil de l'URSSAF de
Poitou-Charentes



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°40 / 2025

portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Poitou-Charentes

**La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°7/2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Poitou-Charentes modifié les 11 août 2022, 2 mars 2023 et 1 avril 2025 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) ;

A R R Ê T E N T

Article 1

L'arrêté ministériel n°7/2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Poitou-Charentes ;

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) est nommé :

- **Monsieur Jérôme CHOUTEAU** en tant que titulaire sur siège vacant.
- Le siège de suppléant devient vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 22 avril 2025

Pour les ministres et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA
SÉCURITÉ

R75-2025-04-22-00002

22-04-2025 ARRETE DÉSIGNANT M.Jean-Marie
GIRIER, Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour
assurer la suppléance de M.Etienne GUYOT, préfet
de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
entre le mercredi 30 avril à 17h45 et le samedi 3 mai
2025 à 20h50



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet délégué pour la
défense et la sécurité**

ARRETE DU 22 AVR. 2025

Désignant M. Jean-Marie GIRIER, Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour assurer la suppléance de M. Étienne GUYOT, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, du 30 avril au 3 mai 2025.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST
PRÉFET DE LA GIRONDE**

Vu le code de la défense, et notamment les articles R.1211-4 et R.1311-3 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-4 et R. 122-36 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination M. Nicolas HESSE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination M. Jean-Marie GIRIER, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Considérant l'absence simultanée du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, et du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest ;

Sur proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest.

ARRETE

Article 1^{er} : M. Jean-Marie GIRIER, préfet des Pyrénées-Atlantiques, est chargé de la suppléance de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, en ce qui concerne la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, du mercredi 30 avril 2025 à 17H45 au samedi 3 mai 2025 à 20H50.

Article 2 : Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

22 AVR. 2025

Le préfet,

Étienne GUYOT

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-18-00043

Arrêté modifiant l'arrêté publié en date du 17 décembre 2024 portant nomination des membres du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail Nouvelle-Aquitaine (CROCT) et de sa formation en Comité Régional de Prévention et de Santé au Travail (CRPST)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
aux affaires régionales**

**Arrêté modifiant l'arrêté publié en date du 17 décembre 2024 portant nomination des membres
du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail Nouvelle-Aquitaine
et de sa formation en Comité Régional de prévention et de santé au travail**

**Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.*133-1 à R.*133-15,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1411-1,

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 4641-4 et L. 4641-5, R. 4641-4 et R. 4641-15 et suivants,

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

Vu le décret n°2021-842 du 29 juin 2021 modifiant à titre temporaire la composition du Conseil d'Orientation des conditions de travail et des comités régionaux d'orientation des conditions de travail,

Vu la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail,

Vu le décret n° 2021-1792 du 23 décembre 2021 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil d'Orientation des conditions de travail et des comités régionaux,

Vu l'arrêté n°2022-T-NA-21 du 25 avril 2022 portant nomination des membres du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail Nouvelle-Aquitaine et de sa formation en Comité Régional de prévention et de santé au travail,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 modifiant la composition du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail Nouvelle-Aquitaine et de sa formation en Comité Régional de prévention et de santé au travail,

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2024 modifiant la composition du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail Nouvelle-Aquitaine et de sa formation en Comité Régional de prévention et de santé au travail,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2024 modifiant la composition du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail Nouvelle-Aquitaine et de sa formation en Comité Régional de prévention et de santé au travail,

Sur la proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRÊTE

Article 1 : Composition du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail Nouvelle-Aquitaine

Le comité régional d'orientation des conditions de travail est placé sous l'autorité du préfet de région ou son représentant.

Il est composé comme suit :

1. Collège des représentants des administrations régionales de l'Etat

- Le Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi du Travail et des Solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant, et trois autres membres de son service ;
- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant.

2. Collège des partenaires sociaux

a) Au titre de représentants de la Confédération générale du Travail (CGT) :

Titulaires : Monsieur Serge MORO
Monsieur René BOULESTIER

Suppléants : Monsieur Thierry VIALLESOUBRANNE
Monsieur Julien COUDERT

b) Au titre de représentants de la Confédération française démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires : Madame Isabelle DEVILLIERS
Madame Sylvaine BOUSSENARD

Suppléants : Monsieur Eric GILLERON
Monsieur Laurent PAPON

c) Au titre des représentants de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire : Madame Elodie GOURDAIN

Suppléant : Madame Nadia LARIBI

d) Au titre de représentants de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires : Monsieur Pierre NARRAN
Monsieur Pierre DIJOUX

Suppléants : Monsieur Patrick GARDIN
Madame Sylvie ROGER-PONS

e) Au titre de représentants de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE - CGC) :

Titulaire : Monsieur Pascal LANSARD

f) Au titre de représentants du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires : Monsieur Xavier ESTURGIE
Madame Marion LERCIER
Madame Béatrice FICHERA
Madame Catherine TARJUS

Suppléants : Madame Clara JOUBERT
Monsieur Alexandre LE CAMUS
Madame Carmen VANNOBEL

g) Au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaires : Madame Gwenaël BERTHELEME-SAUDREAU
Monsieur Philippe FRANCOIS

Suppléants : Monsieur Jean-Paul BARDET
Monsieur Benjamin BOULANGER
Monsieur Franck GALASSO

h) Au titre de représentants de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaire : Madame Laurence GAUZERE

Suppléants : Monsieur Laurent BAUDINET
Madame Aline TISSERAND

i) Au titre de représentants conjoints de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et de la coopération et du crédit agricoles (CNMCCA) :

Titulaire : Monsieur Jean-Marie GAUTIER

Suppléant : Monsieur Théo PALVADEAU

3. Collège des organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention :

- le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie d'Aquitaine, ou son représentant ;
- le directeur de l'Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT) Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant ;
- le directeur du comité régional Nouvelle-Aquitaine de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) ou son représentant ;
- le médecin du travail, coordonnateur régional santé et sécurité au travail de la mutualité sociale agricole ou son représentant.

4. Collège des personnalités qualifiées :

Au titre des personnes morales :

- FNATH, Association des accidentés de la vie :

Titulaire : Monsieur Daniel DEBORD

Suppléant : Monsieur Serge EMIER

- AGEFIPH : Monsieur Jean-François SATURNIN, délégué régional adjoint.

Au titre des personnes physiques :

- Monsieur Michel DRUET-CABANAC – Service de Santé au Travail – consultation de pathologies professionnelles - 2 avenue Martin Luther King – 87042 LIMOGES cedex ;
- Monsieur Alain GARRIGOU, professeur des universités en ergonomie – Département Hygiène, Sécurité et Environnement – IUT Bordeaux – Population Health Center – INSERM U 1219 ;
- Madame Muriel BEAULIEU, CARSAT Centre-Ouest ;
- Monsieur Alain IGORRA, représentant PRESANSE Nouvelle-Aquitaine ;
- Monsieur le Docteur Thomas DOUCET, médecin du travail - AHI 33 ;

- Madame Michelle LESTELLE, vice-présidente du syndicat national des radios libres, UDES ;
- Docteur Didier CUGY, médecin expert.

Article 2 : Composition du Comité Régional de Prévention et de Santé au Travail Nouvelle-Aquitaine

Le comité régional de Prévention et de Santé au Travail est présidé par le préfet de région ou son représentant. Il est formé au sein du comité régional d'orientations des conditions de travail Nouvelle-Aquitaine.

Il est composé comme suit :

1. Collège des partenaires sociaux :

a) Au titre de représentants de la Confédération générale du Travail (CGT) :

Titulaire : Monsieur Serge MORO

Suppléant : Monsieur Thierry VIALLESOUBRANNE

b) Au titre de représentants de la Confédération française démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires : Madame Isabelle DEVILLIERS

Suppléants : Monsieur Laurent PAPON
Monsieur Guillaume CHARRON

c) Au titre des représentants de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire : Madame Elodie GOURDAIN

Suppléant : Madame Nadia LARIBI

d) Au titre de représentants de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaire : Monsieur Pierre NARRAN

Suppléant : Monsieur Patrick GARDIN

e) Au titre de représentants de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE - CGC) :

Titulaire : Madame Delphine FENIOU

f) Au titre de représentants du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires : Monsieur Xavier ESTURGIE

Madame Marion LERCIER

Madame Catherine TARJUS

Suppléants : Madame Béatrice FICHERA

Madame Clara JOUBERT

Monsieur Alexandre LE CAMUS

Madame Carmen VANNOBEL

g) Au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaire : Monsieur Jean-Paul BARDET

Suppléants : Madame Gwenaël BERTHELEME – SAUDREAU

Monsieur Philippe FRANCOIS

h) Au titre de représentants de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaire : Madame Laurence GAUZERE

Suppléants : Monsieur Laurent BAUDINET
Madame Aline TISSERAND

2. Collège des administrations régionales de l'Etat et des organismes régionaux de sécurité sociale :

- Le directeur de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant, qui assure l'animation des travaux du comité, et trois autres membres de cette direction qu'il désigne ;
- un représentant de la caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail de la circonscription régionale ;
- un représentant du réseau régional des caisses de mutualité sociale agricole.

Article 3 : Durée des mandats

Conformément à l'article R. 4641-16 du code du travail, les mandats des membres appartenant soit au collège des partenaires sociaux, soit au mandat des personnalités qualifiées, prennent fin lors du renouvellement de la composition nominative du comité régional d'orientation des conditions de travail qui intervient à la suite de chaque mesure quadriennale de l'audience des organisations syndicales et des organisations professionnelles d'employeurs en application des articles L. 2122-11 et L. 2152-6 du code du travail.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du Travail et des Solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 18 AVR. 2025

Le préfet de Région,



Etienne GUYOT

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-23-00001

Arrêté du 23 avril 2025 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2024 portant délégation de signature à M. Sylvain PELLETERET, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine

ARRÊTÉ du 23 AVR. 2025

**modifiant l'arrêté du 4 décembre 2024 portant délégation de signature à M. Sylvain
PELLETERET,
secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ; ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté de la ministre déléguée auprès de la Première ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, du 21 juin 2022, portant nomination de Mme Sandra LAPEYRADE, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 22 décembre 2022 portant nomination de Mme Régine LEDUC, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales en charge du pôle politiques publiques de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 24 mai 2023 portant nomination de M. Laurent BORDE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales en charge du pôle modernisation et moyens de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 27 novembre 2024 portant nomination de M. Sylvain PELLETERET, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde, à compter du 9 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2023 portant organisation du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2024 portant délégation de signature à M. Sylvain PELLETERET, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

A R R Ê T E

Article premier

L'article 11 de l'arrêté du 4 décembre 2024 portant délégation de signature à M. Sylvain PELLETERET, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mai 2025 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain PELLETERET, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et de Mme Sandra LAPEYRADE, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Nouvelle-Aquitaine, la délégation qui lui est consentie sera exercée, pour les affaires régionales, par Mme Anne DANIERE-MOREAU, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la région Nouvelle-Aquitaine.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain PELLETERET, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et de Mme Sandra LAPEYRADE, délégation de signature est donnée au sein de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Nouvelle-Aquitaine à effet de valider, de façon électronique, dans l'application ministérielle Chorus Formulaire, pour l'UO du BOP 0137 « Égalité entre les femmes et les hommes » et pour l'UO mutualisée du programme 354 « Administration territoriale de l'État » à :

Mme Célia CELY, gestionnaire budgétaire du secrétariat général commun départemental (SGCD) de la Gironde.
Mme Assia GROSTEFAN, cadre de gestion.

M. Charley SANNIER-DURAND, gestionnaire budgétaire de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Creuse mis à disposition de la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 2

Le reste demeure sans changement.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional et qui prendra effet à compter du 1^{er} mai 2025.

Fait à Bordeaux, le

23 AVR. 2025

Le Préfet de région,

Étienne GUYOT

